© Drogues Info Service - 8 octobre 2025 Page /

Vos questions / nos réponses

Temps de "purge" pour un fumeur de longue date

Par Profil supprimé Postée le 04/06/2013 09:37

Bonjour je viens a vous afin de trouver peut etre quelques renseignement qui le seront utiles. Je me suis fais arreter et depister positif au the le 26 mai on a fait la prise de sang etc les resultat sont la je suis un fumeur de longues dates (10 bonnes annees) et les taux (que j ai pu retenir) sont les suivant :

Thc: 5,8

Thc cooh: 96,8

Je me suis deja renseigner sur ce que ces taux representais mais par contre personne ne parle jamais de valeur alors voila je ne sais pas trop me situer par rapport a d autres personnes dans mon cas. J aurais voulu savoir, si ce taux de 96,8 est enorme ou alors seulement elevee en rapport a la "normal"? Et surtout ma question est etant données que j ai eu un retrait du permis de 4 mois j ai decider de me laisser jusqua la fin du mois de juin pour arreter completement! Mais cela sera t il suffisant pour passer la visite medical avec brio? Sachant que je fume entre 2 et 5 joins maxi par jour. Et une derniere petite question: comment se passe la visite medical (moyen proceder dans mon cas)

Je vous remercie par avance et attend avec impatience votre reponse

Mise en ligne le 04/06/2013

Bonjour,

En cas de consommation régulière, le cannabis reste détectable dans les urines pendant 30 à 70 jours. Seul le THC (tétrahydrocannabinol, la molécule active du cannabis) est retenu pour conclure à la positivité d'un test de dépistage. Le THC-COOH, métabolite de la chaîne de dégradation du cannabis dans l'organisme, peut être dépisté pendant plus longtemps.

Les taux de THC et de THC-COOH ne se comparent pas d'un individu à l'autre, car chaque personne a son propre métabolisme. Par ailleurs, il n'existe pas de seuil "normal" de THC si ce n'est son absence dans l'organisme.

Concernant votre visite médicale, nous vous invitons à lire les informations relatives mises en lien en fin de message.

Cordi	ialement.
En savoir plus :	
•	Permis de conduire et contrôle médical consécutif à une infraction